

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
ARRETE 24066

Le Maire de Meurchin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1) GRENIER Stéphanie	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2024
2) HEEMS Angélique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2024
3) SERRA Fabien	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	01.05.2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

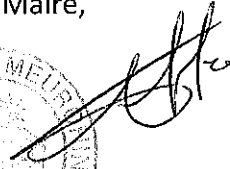

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Notifié aux intéressés.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Lille, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Meurchin, le 08 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric ALLOÏ

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent :



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ARRETE 24067

Le Maire de Meurchin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1) DEDISSE Ghislaine	Adjoint Technique principal de 1ère classe	01.01.2024
2) HALBOT Sabine	Adjoint Technique principal de 1ère classe	01.01.2024
3) MOHAMED BEN ALLAL Julie	Adjoint Technique principal de 1ère classe	01.01.2024
4) MONTAGNE Joselyne	Adjoint Technique principal de 1ère classe	01.01.2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Notifié aux intéressés.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Lille, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Meurchin, le 09 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric ALLOÏ

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent :



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

ARRETE 24068

Le Maire de Meurchin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1) PILLOT Anne	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01.01.2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Notifié aux intéressés.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Lille, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Meurchin, le 08 janvier 2024

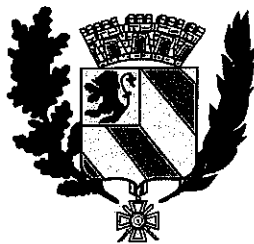
Le Maire,



Frédéric ALLOÏ

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent :



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ARRETE 24069

Le Maire de Meurchin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1) LECOCQ Fanny	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2024

Article 2 : Le Directeur Général des Services) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- Notifié aux intéressés.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

de Lille, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Meurchin, le 08 janvier 2024

Le Maire,




Frédéric ALLOÏ

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent :